

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	70

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	22

Vote Pour :	70
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

07 FEVRIER 2023

Date d’Affichage

07 FEVRIER 2023

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Stéphanie NADAI-PUECH, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Bernard FERRET à Francine DANEL, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Philippe BARTHES, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Claire FITA, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Françoise MALAUDE, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°32\_2023

ACTES : 7.4.4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Convention de partenariat - Convention cadre triennale entre la Chambre de commerce et d’industrie du Tarn et Gaillac Graulhet Agglomération**

## Exposé des motifs

La Chambre de Commerce et d'industrie du Tarn constitue le réseau d'appui le plus présent au quotidien dans l'accompagnement des entreprises. Elle est l'interlocutrice des acteurs économiques auxquels elle apporte son soutien chaque fois qu'il y a lieu de contribuer au renforcement du tissu économique local. A ce titre, les CCI d'Occitanie ont défini une offre de services qu'elles proposent aux collectivités.

Parallèlement, le développement des structures intercommunales (communauté de communes, communauté d'agglomération) a favorisé des actions d'aménagement et de développement économique de leurs espaces communs.

Ainsi, depuis sa création en 2017, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'est engagée dans une dynamique de valorisation de son territoire. Elle impulse et apporte son soutien à des actions ou opérations qui y contribuent. Elle souhaite le rendre durablement attractif, pérenniser les entreprises industrielles, commerciales et de services déjà implantées sur son territoire et en accueillir de nouvelles, tout en anticipant leurs besoins futurs afin de renforcer son dynamisme local et régional.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn souhaitent œuvrer ensemble pour organiser la coopération et le rapprochement des initiatives permettant de créer les conditions favorables au renforcement du tissu économique du territoire communautaire.

Elles souhaitent ainsi porter leur collaboration selon quatre (4) priorités conformément au Schéma intercommunal de Développement Economique adopté le 19 septembre 2022 :

- . L'accompagnement au développement des entreprises,
- . L'animation du tissu économique et l'implantation d'entreprises,
- . L'accompagnement à la transmission et reprise d'entreprises,
- . La connaissance du tissu économique et de la dynamique du territoire.

Dans ce contexte, les deux structures se sont rapprochées afin de définir les thématiques de cette coopération et les modalités de gouvernance (communication, comité stratégique de pilotage, comité annuel de suivi de la convention cadre, ...).

Cette coopération est formalisée dans une convention triennale de partenariat. Ce dernier sera revu en fin d'année, pour l'année n+1. Cette convention co-construite et opérationnelle repose sur :

- Un volet «cadre» reprenant les engagements réciproques ;
- Un volet «fiches action» spécifique au territoire de la Communauté d'agglomération

Dans chacune des thématiques retenues, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn se sont attachées à apporter un soin particulier sur la valeur ajoutée de leur proposition au regard des dispositifs et outils respectifs existants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la CCI du Tarn ont formalisé plusieurs fiches actions détaillées (type, présentation, organisation et coût) qui engendreront une participation financière partagée pour permettre la satisfaction des objectifs ci-avant détaillés.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des Collectivités locales,

Vu le projet de convention triennale entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et les projets de fiches actions opérationnelles annexés,

Considérant que le développement économique est un enjeu majeur pour un développement équilibré et durable du territoire que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet entend soutenir et promouvoir,

Considérant l'intérêt que porte la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à travailler en étroite collaboration avec les chambres consulaires et en particulier la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn,

Considérant l'intérêt spécifique en termes de synergie, d'impact financier dans la réalisation commune des actions envisagées,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 23 janvier 2023,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la convention de partenariat triennale entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn visant à la réalisation d'actions conjointes ci-annexée,
- **autorise** le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **dit** que les crédits seront imputés au budget 2023.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **10 MARS 2023**

- publication - mise en ligne

Le **10 MARS 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,

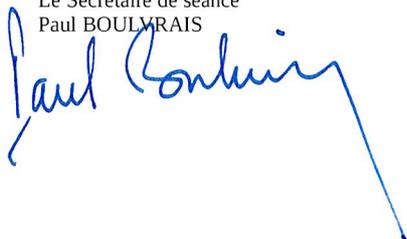
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance

Paul BOULYRAIS



Le Président,

Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023



ID : 081-200066124-20230213-32\_2023-DE